

NOTE DE SERVICE

N° 11-053-R3 du 23 novembre 2011

NOR : BCR Z 11 00053 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique** au mois de novembre 2011

COMPTABILITÉ DES POSTES COMPTABLES NON CENTRALISATEURS DU TRÉSOR

ANALYSE

Application DDR3 - Procédure de changement de gestion 2011/2012

Date d'application : 01/01/2012

MOTS-CLÉS

COMPTABLE NON CENTRALISATEUR ; APPLICATION DDR3 ; NOMENCLATURE ; GESTION

DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction codificatrice n° 87-XXX-R3 du 5 mai 1987

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGP	TPGR	TPG	DOM	COM	RF	T						

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

*Sous-direction de la comptabilité de l'État
Bureau CE-1B*

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
CHAPITRE 1 LA GESTION 2012 DANS DDR3 ET SCR3.....	5
1. CLÔTURE DE LA GESTION 2011	5
2. OUVERTURE DE LA GESTION 2012.....	5
3. DÉMARRAGE DE CHORUS.....	5
3.1. Conséquences sur l'application DDR3	5
3.1.1. Implantation d'une table de filtrage dans DDR3	5
3.1.2. Suppression des écritures négatives	5
3.1.3. Contrôle en solde de la rubrique 3512.....	5
3.1.4. Suppression des subdivisions de sous-rubriques.....	6
3.2. Conséquences sur l'application SCR3	6
3.2.1. Initialisation de l'exercice 2012 dans SCR3	6
3.2.2. Suppression du compte de liaison (ex-390.30).....	6
CHAPITRE 2 LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA NOMENCLATURE DE REFERENCE EN 2012	7
1. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 300 « <i>RECETTES D'IMPÔTS DIRECTS</i> »	7
2. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 301 « <i>AMENDES ET CONDAMNATIONS PECUNIAIRES</i> »	7
3. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 302 « <i>RECETTES DIVERSES DU TRÉSOR</i> »	8
4. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 303 « <i>DÉPENSES DIVERSES DU TRÉSOR</i> »	8
5. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 306 « <i>OPÉRATIONS DIVERSES</i> »	8
6. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 3472 « <i>IMPUTATION PROVISOIRE DE DÉPENSES</i> »	8
7. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 3476 « <i>IMPUTATION PROVISOIRE DE RECETTES</i> »	9
CHAPITRE 3 LA PROCÉDURE DE CHANGEMENT DE GESTION	10
1. PHASE I : DANS LA DEUXIÈME QUINZAINE DU MOIS DE DÉCEMBRE, PRÉPARATION DU FICHIER P16	10
2. PHASE II : OPÉRATIONS À EFFECTUER AVANT L'ARRÊTÉ ANNUEL	10
2.1. Fin décembre 2011	10

2.1.1. Traitement des rejets de débit d'office.....	10
2.1.2. Apurement des rubriques 3472 « <i>Imputation provisoire de dépenses</i> » et 3476 « <i>Imputation provisoire de recettes</i> ».....	10
2.2. Au cours de la dernière journée comptable de l'année	11
2.2.1. Dernier ajustement des rubriques 3472 et 3476	11
2.2.2. Ajustement des rubriques 343 « <i>Correspondants - Collectivités et établissements publics locaux</i> » et 3511 « <i>Débets et crédits attendus sur le compte courant du Trésor</i> »	11
2.2.3. Apurement de la rubrique 3512 « <i>Compte courant du Trésor à la Banque de France</i> »	11
2.2.4. Sauvegarde avant l'arrêté annuel	12
2.3. Arrêté annuel - éditions - sauvegardes au cours de la dernière journée comptable de l'année	12
2.3.1. Éditions à réaliser après l'arrêté annuel.....	12
2.3.2. Sauvegarde après l'arrêté annuel.....	12
3. PHASE III : OPÉRATIONS À EFFECTUER APRÈS L'ARRÊTÉ ANNUEL.....	12
3.1. Le contrôle et la validation des états de soldes	12
3.2. Le changement de gestion	12
3.2.1. Option 1 « <i>Reprise automatique des soldes des rubriques 343, 3472, 3476, 3511</i> ».....	13
3.2.2. Option 2 « <i>Saisie de la balance d'entrée</i> ».....	13
3.2.3. Option 3 « <i>Reprise détaillée des rubriques 343, 3472, 3476, 3511</i> »	13
3.2.4. Option 4 « <i>Rectifications sur reprise</i> »	13
3.2.5. Option 5 « <i>Contrôle et validation de la balance d'entrée détaillée</i> »	13
CHAPITRE 4 LE CHANGEMENT DE GESTION DANS LES POSTES CENTRALISATEURS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION SCR3.....	15
1. TABLE DE CONCORDANCE R3-CGL.....	15
2. REPRISE AUTOMATIQUE DE LA BALANCE D'ENTRÉE DES TRÉSORERIES	15
CHAPITRE 5 LE CHANGEMENT DE GESTION DANS LES T.O.M.	16

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE : Nomenclature de référence 2012 - Métropole.....	17
----------------------------------------------------------	----

INTRODUCTION

La présente note de service a pour objet d'une part, de détailler les changements apportés à la gestion 2012 en DDR3 et, d'autre part, d'exposer la procédure de changement de gestion 2011-2012 que doivent suivre les SIP et les trésoreries.

Elle fait référence à deux maintenances :

- la maintenance 11.4 qui comporte la nouvelle nomenclature de référence de l'année 2012, dont l'intégration est indispensable au bon déroulement de la procédure de changement de gestion ;
- la maintenance 12.1 qui modifie le programme d'édition de l'application pour tenir compte des changements intervenus dans la nomenclature de référence de l'année 2012 (notamment pour l'édition des bordereaux de règlement P213).

Elle rappelle en outre aux DDFiP et DRFiP certains principes concernant la procédure de changement de gestion dans le cadre de l'application SCR3.

Les guides utilisateur des applications DDR3 et SCR3 sont en ligne sur Ulysse (*Gestion Publique / Comptabilité et dépense de l'État / Réglementation comptable / DDR3 Actualités*).

LA SOUS-DIRECTRICE CHARGÉE
DE LA SOUS-DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT

CATHERINE BRIGANT

CHAPITRE 1

LA GESTION 2012 DANS DDR3 ET SCR3

1. CLÔTURE DE LA GESTION 2011

L'arrêté annuel dans l'application DDR3 de la gestion 2011 devra intervenir au plus tard le mercredi 4 janvier 2012 avant 10h00, date limite de transmission du dernier fichier navette de 2011 à la DDFiP ou DRFiP.

Le dernier avis de règlement 0.402 et le dernier relevé Banque de France (ou IEDOM) de la gestion 2011 devront avoir été préalablement comptabilisés.

2. OUVERTURE DE LA GESTION 2012

La première journée comptable de la gestion 2012 dans l'application DDR3 est par conséquent fixée au mercredi 4 janvier 2012. Elle comprendra les opérations en numéraire réalisées les 2 et 3 janvier 2012, ces opérations figurant sur les états journaliers issus de l'application caisse.

3. DÉMARRAGE DE CHORUS

3.1. CONSÉQUENCES SUR L'APPLICATION DDR3

3.1.1. Implantation d'une table de filtrage dans DDR3

Les écritures comptables qu'il sera possible de saisir dans DDR3 seront désormais limitées par une table de filtrage. Ce dispositif a été nécessaire pour limiter le nombre d'écritures qui seront transmises au Système d'Échange de Chorus.

Cette table de filtrage est en ligne sur Ulysse (*Gestion Publique / Comptabilité et dépense de l'État / Réglementation Comptable / La documentation / DDR3 Actualités*).

Les écritures ne figurant pas dans la table de filtrage seront bloquantes dès la saisie. Un contrôle supplémentaire sera effectué par l'application lors de l'arrêté comptable. Il est par conséquent recommandé aux comptables de vérifier que les écritures qu'ils ont l'intention de saisir dans DDR3 sont bien présentes dans cette table.

3.1.2. Suppression des écritures négatives

Afin de tenir compte des contraintes de Chorus qui n'accepte pas les écritures négatives, les procédures de correction dans DDR3 ont été revues.

Un mode opératoire a été diffusé par lettre circulaire n° 2011-10-6954 du 27 octobre 2011. Ce mode opératoire est en ligne sur Ulysse à la page « *DDR3 Actualités* ».

3.1.3. Contrôle en solde de la rubrique 3512

La suppression des écritures négatives ne permettra plus de modifier les masses de la rubrique 3512 en cas d'erreur.

La rubrique 3512 « *Compte du Trésor à la Banque de France* » (ou à l'IEDOM dans les départements d'Outre Mer) sera dorénavant ajustée en solde avec les relevés bancaires. Le contrôle bloquant dans DDR3 sera aménagé en conséquence.

3.1.4. Suppression des subdivisions de sous-rubriques

Afin d'homogénéiser la nomenclature R3 entre les postes comptables et de permettre une utilisation optimale de la table de filtrage, les subdivisions des sous-rubriques ne seront plus autorisées.

Cette suppression, qui a déjà été effectuée en 2011 pour la rubrique 343, concernera toutes les rubriques en 2012.

3.2. CONSÉQUENCES SUR L'APPLICATION SCR3

3.2.1. Initialisation de l'exercice 2012 dans SCR3

Le progiciel Chorus remplacera l'application CGL à compter du 1^{er} janvier 2012.

Ce changement d'applicatif a une conséquence importante pour SCR3 : le fichier produit par SCR3 pour Chorus diffère, dans sa structure, du fichier qui était remis à la CGL.

Cette incompatibilité de format nécessitera le traitement préalable de tous les fichiers DDR3 de 2011 avant d'initialiser la première journée comptable de 2012 dans SCR3, le fichier correspondant étant alors au format Chorus.

3.2.2. Suppression du compte de liaison (ex-390.30)

Le compte de liaison 390.30 utilisé jusqu'ici pour intégrer les écritures issues de DDR3, via le logiciel de centralisation SCR3, est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les écritures seront transmises par SCR3 à Chorus en format CGL. Une table de transcodification implantée dans Chorus assurera la traduction de ces écritures au format Chorus.

CHAPITRE 2

LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA NOMENCLATURE DE REFERENCE EN 2012

1. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 300 « RECETTES D'IMPÔTS DIRECTS »

Création de deux sous-rubriques :

- « *Contributions directes - Année courante - RAR - Cotisations sociales* » : à compter du 1^{er} janvier 2012, l'impôt sur le revenu et les cotisations sociales (CSG, RDS) feront l'objet de rôles d'impôts distincts.

Les recouvrements au titre des rôles pris en charge en 2012 seront dès lors imputés, selon le cas, à la sous-rubrique « *Contributions directes - Année courante - RAR - Impôt sur le revenu* » ou à la sous-rubrique « *Contributions directes - Année courante - RAR - Cotisations sociales* ».

Cette ventilation n'a pas à être effectuée pour les recouvrements d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales réalisés au titre des rôles émis avant 2012. Ces recouvrements seront donc imputés à la sous-rubrique 300 « *RAR - Impôt sur le revenu - CSG- RDS* », année précédente ou années antérieures.

- « *Contributions directes - Année courante - RAR - Impôt de Solidarité sur la Fortune* » : en 2012, les recouvrements d'ISF sur rôle seront imputés à cette sous-rubrique.

2. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 301 « AMENDES ET CONDAMNATIONS PECUNIAIRES »

Création de deux sous-rubriques :

- « *Amendes avec prise en charge - Police de la circulation (CAS) - Année courante - Principal* » : fusion de la sous-rubrique « *Amendes avec prise en charge - Amendes forfaitaires majorées (hors radar) - Année courante - Principal* » et de la sous rubrique « *CSA - Amendes avec prise en charge - Année courante - Principal* »
- « *Amendes avec prise en charge - Police de la circulation (CAS) - Années antérieures - Principal* » : fusion de la sous-rubrique « *Amendes avec prise en charge - Amendes forfaitaires majorées (hors radar) - Années antérieures - Principal* » et de la sous rubrique « *CSA - Amendes avec prise en charge - Années antérieures - Principal* »

En attendant la maintenance de l'application AMD/NOVA, qui interviendra courant 2012, les postes chargés du recouvrement des amendes devront additionner les données NOVA des deux anciennes sous-rubriques pour les comptabiliser dans DDR3 dans la nouvelle sous rubrique.

Exemple :

Le montant comptabilisé à la sous-rubrique 301 « *Amendes avec prise en charge – Police de la circulation (CAS) – Année courante – Principal* » correspondra à la somme des anciennes sous rubriques, toujours présentes dans NOVA, (soit « *Amendes avec prise en charge – Amendes forfaitaires majorées (hors radar) – Année courante – Principal* » + « *CSA – Amendes avec prise en charge – Année courante – Principal* »).

3. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 302 « RECETTES DIVERSES DU TRÉSOR »

- Création de la sous-rubrique « *Taxe résidences mobiles terrestres* » sur laquelle seront comptabilisés les recouvrements de la taxe annuelle sur la détention de résidences mobiles terrestres utilisées à titre de résidence principale (voir lettre circulaire n° 2011-09-3258 du 15 septembre 2011).
- Suppression de la sous-rubrique « *Recettes sans prise en charge - Encaissements divers - Salaires des conservateurs des hypothèques* » : le versement des salaires des conservateurs des hypothèques s'effectue désormais par virement bancaire (cf. lettre circulaire n° 2011-10-6053 du 13 octobre 2011).

4. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 303 « DÉPENSES DIVERSES DU TRÉSOR »

- Création de la sous-rubrique « *Rejets de dépenses* » : cette sous-rubrique permettra aux postes spécialisés amendes d'ajuster leurs sous-rubriques 303 « *Amendes et condamnations pécuniaires - Restitutions* » et « *Amendes et condamnations pécuniaires - Désimputations sur amendes admises en non-valeur* ». Son mode de fonctionnement est précisé dans le mode opératoire sur les corrections dans DDR3 en 2012 (cf. page « *DDR3 Actualités* » sur Ulysse).

5. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 306 « OPÉRATIONS DIVERSES »

Création des trois sous-rubriques :

- « *Prêts DEXIA-DMA – Impayés* » et « *Prêts DEXIA-DMA – Régularisation des impayés* » pour la constatation des impayés et leur régularisation dans le cadre de la procédure de débit et crédit d'office mise en place pour la filiale Dexia Municipal Agency (DMA) de Dexia Crédit Local (cf. lettre DGFIP CL-1C n° 07/6493 du 13 juillet 2011).
- « *Prêts DEXIA-DKD – Impayés* » et « *Prêts DEXIA-DKD – Régularisation des impayés* » pour la constatation des impayés et leur régularisation dans le cadre de la procédure de débit et crédit d'office mise en place pour la filiale Dexia Municipal Agency (DMA) de Dexia Crédit Local (cf. lettre DGFIP CL-1C n° 07/6493 du 13 juillet 2011).
- « *CNAMTS – 1,2 % Placements* » : ce prélèvement social fera l'objet d'une lettre circulaire qui en précisera les modalités de recouvrement.

Suppression de la sous-rubrique « *Office Français de l'Immigration et de l'Intégration* » : la série spéciale des timbres OFII (ex-OMI) est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2012. Une lettre circulaire en précisera les modalités.

6. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 3472 « IMPUTATION PROVISOIRE DE DÉPENSES »

La rubrique 3472 a été allégée afin de simplifier la saisie des écritures dans DDR3.

Ne sont conservées que les sous-rubriques suivantes :

- « *Opérations des collectivités locales et E.P.L : Dépenses à régulariser* »
- « *Opérations des collectivités locales et E.P.L : Chèques impayés flux 53* »
- « *Opérations de l'État : Dépenses à régulariser* »
- « *Opérations de l'État : Chèques impayés flux 50* »

7. LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA RUBRIQUE 3476 « IMPUTATION PROVISoire DE RECETTES »

Pour la rubrique 3476, un allègement similaire à celui de la rubrique 3472 a été réalisé.

Les sous-rubriques ouvertes à la rubrique 3476 sont désormais, outre les sous-rubriques relatives au recouvrement des amendes dans les postes spécialisés, les suivantes :

- « Opérations des collectivités locales et E.P.L : Recettes à régulariser »
- « Opérations de l'État : Recettes à régulariser »

CHAPITRE 3

LA PROCÉDURE DE CHANGEMENT DE GESTION

1. PHASE I : DANS LA DEUXIÈME QUINZAINE DU MOIS DE DÉCEMBRE, PRÉPARATION DU FICHER P16

Cette opération est à effectuer dès réception de la maintenance 11.4.

Il est impératif d'entamer la préparation du P16 de la gestion suivante après intégration de la maintenance 11.4 comportant la nomenclature de référence de la nouvelle gestion.

Remarque :

Ni l'intégration de la maintenance, ni la préparation du P16 de l'année 2012, n'ont d'incidence sur la nomenclature de la gestion 2011.

La nouvelle nomenclature se substituant chaque fois à la précédente, les comptables peuvent faire plusieurs tentatives successives de création de la nomenclature jusqu'à obtention de la version définitive.

La suppression des subdivisions de sous-rubriques dans DDR3 nécessitera de préparer le P16 de 2012 à partir de la nomenclature de référence (par la transaction 1-1-3-1-1 « *Reprise de la nomenclature de référence* »).

2. PHASE II : OPÉRATIONS À EFFECTUER AVANT L'ARRÊTÉ ANNUEL

2.1. FIN DÉCEMBRE 2011

2.1.1. Traitement des rejets de débit d'office

Si, lors de la comptabilisation des derniers avis de règlement, un rejet de débit d'office (afférent à des remboursements de prêts aux collectivités locales) est à constater par le poste comptable en période complémentaire 2011 (en date comptable du 31/12/2011), celui-ci ne doit pas être enregistré au débit des sous-rubriques habituelles 306 « *Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) - Banque xxxxx - Impayés* ». Il doit être comptabilisé au débit de la sous-rubrique 3472 « *Imputation provisoire de dépenses - Opérations des collectivités locales et E.P.L. Dépenses à régulariser* ».

Ce rejet est à enregistrer sur l'exercice 2012. La sous-rubrique 3472 susvisée sera alors à solder par le débit de la sous-rubrique 306 « *Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) - Banque xxxxx - Impayés* ».

De même, les services de la DDFIP ou DRFIP ne doivent pas constater ces rejets de débit d'office au débit du compte 391.00 + code correspondant + spec 9470 en période complémentaire 2011 (en date comptable du 31/12/2011).

2.1.2. Apurement des rubriques 3472 « *Imputation provisoire de dépenses* » et 3476 « *Imputation provisoire de recettes* »

Il est rappelé qu'il convient de procéder régulièrement à l'ajustement des états de soldes des rubriques 3472 et 3476.

Les sous-rubriques 3472 « *Opérations de l'État* » (dépenses de l'État) *devront être impérativement soldées* à la fin de l'année 2011 comme le prévoit l'article 28 de la LOLF.

Pour faciliter les opérations de changement de gestion, il importe d'apurer au maximum ces deux rubriques avant l'arrêté annuel.

2.2. AU COURS DE LA DERNIÈRE JOURNÉE COMPTABLE DE L'ANNÉE

2.2.1. Dernier ajustement des rubriques 3472 et 3476

Les états de soldes des rubriques 3472 et 3476 sont ajustés lorsque les restes à émarger sont en stricte concordance avec leur solde comptable (débit pour la rubrique 3472 ou créditeur pour la rubrique 3476).

Avant de procéder à l'arrêté annuel, il est nécessaire de réaliser un dernier ajustement des rubriques 3472 et 3476.

Aucune sous-rubrique ni subdivision de la rubrique 3472 ne doit avoir un solde créditeur. De même, aucune sous-rubrique ni subdivision de la rubrique 3476 ne doit avoir un solde débiteur.

Avant l'arrêté, il est conseillé de vérifier les restes à émarger en sélectionnant l'option « *Procéder à des émargements* » (transaction 1-5-1 à partir du menu général).

2.2.2. Ajustement des rubriques 343 « *Correspondants - Collectivités et établissements publics locaux* » et 3511 « *Débets et crédits attendus sur le compte courant du Trésor* »

Le mode opératoire est le suivant :

- Rubrique 343 « *Correspondants - Collectivités et établissements publics locaux* » : il convient pour cette rubrique de rapprocher l'état détaillé des soldes obtenu à l'aide de l'option « *soldes à la rubrique 343* » (transaction 1-4-3 à partir du menu général), avec la comptabilité des collectivités locales (situation C5). Aucune sous-rubrique ou subdivision de la rubrique 343 ne doit présenter un solde débiteur ;
- Rubrique 3511 « *Débets et crédits attendus sur le compte courant du Trésor* » : les comptables doivent ajuster chaque sous-rubrique de la rubrique 3511 (« *Chèques, CB, prélèvements* » d'une part et « *Virements émis* » d'autre part) et éditer l'état de solde à produire au comptable centralisateur.

2.2.3. Apurement de la rubrique 3512 « *Compte courant du Trésor à la Banque de France* »

La rubrique 3512 « *Compte courant du Trésor à la Banque de France* » doit être apurée en masses (et non en solde) de la façon suivante :

Masses débitrices :

- débit 306 « *Apurement annuel des masses du compte du Trésor* »
- crédit 3512

Masses créditrices :

- débit 3512
- crédit 306 « *Apurement annuel des masses du compte du Trésor* »

Le contrôle quotidien de la rubrique 3512 en DDR3 sur la concordance avec les masses du relevé Banque de France est maintenu lors de l'arrêté annuel. Il est impératif d'éviter toute discordance entre la rubrique 3512 et le relevé Banque de France avant le changement de gestion.

Des contrôles bloquants sont prévus à cet effet dans DDR3.

2.2.4. Sauvegarde avant l'arrêté annuel

Afin de faciliter la reconstitution des fichiers comptables avant arrêté annuel en cas de problèmes majeurs, il est demandé aux comptables de réaliser systématiquement une sauvegarde du dossier C:\COMPTA sur tout support informatique (CD/DVD, clé USB, disque dur externe, ...) avant de procéder au dernier arrêté comptable de la gestion.

Cette sauvegarde *avant arrêté annuel* doit être conservée dans le poste jusqu'à l'arrêté mensuel du mois de janvier.

2.3. ARRÊTÉ ANNUEL - ÉDITIONS - SAUVEGARDES AU COURS DE LA DERNIÈRE JOURNÉE COMPTABLE DE L'ANNÉE

Les émargements relevant d'une procédure extra-comptable, l'application permet de procéder à un dernier contrôle des rubriques d'imputation provisoire à l'aide des options de consultations et éventuellement à d'ultimes émargements.

Dès que l'arrêté annuel est terminé, il convient de procéder à certaines éditions, vérifications et sauvegardes.

2.3.1. Éditions à réaliser après l'arrêté annuel

Les documents comptables à éditer après l'arrêté annuel sont les suivants :

- P213 A à G, balance P101 ;
- états de développement des soldes des rubriques 3472, 3476, 343 et 3511 (sous-rubriques « Chèques, CB, prélèvements » et « Virements émis ») ;

2.3.2. Sauvegarde après l'arrêté annuel

- sauvegarde du dossier C:\COMPTA sur tout support informatique.

3. PHASE III : OPÉRATIONS À EFFECTUER APRÈS L'ARRÊTÉ ANNUEL

3.1. LE CONTRÔLE ET LA VALIDATION DES ÉTATS DE SOLDES

Avant de procéder à l'ouverture de la gestion 2012, il est nécessaire de sélectionner l'option « *Contrôles et validation des états de soldes* » :

À partir du menu général, on accède à l'option « *Contrôle et validation des états de soldes* » (transaction 1-1-3-2).

Remarque : *le contrôle et la validation des états de soldes sont les préalables indispensables à la reprise automatique des soldes des rubriques 343, 3472, 3476 et 3511 lors du changement de gestion proprement dit.*

Dans le cas où il serait procédé à d'ultimes ajustements après avoir validé les états de soldes, il convient de valider à nouveau ceux-ci, afin que les changements intervenus soient pris en compte dans les fichiers, permettant ainsi une reprise automatique des soldes des rubriques 343, 3472, 3476 et 3511.

3.2. LE CHANGEMENT DE GESTION

Le premier jour de la gestion 2012, soit le 4 janvier 2012, le basculement de la gestion 2011 se fait à l'aide de l'option « *Changement de gestion* » (transaction 1-1-3-3).

L'application propose alors deux options :

- avec reprise automatique de la balance d'entrée ;
- sans reprise automatique de la balance d'entrée.

Sauf cas exceptionnel de différences entre la balance de sortie de la gestion 2011 et la balance d'entrée de la gestion 2012 (scission ou fusion de poste), il convient de choisir l'option 1 « *avec reprise automatique de la balance d'entrée* ».

Quelle que soit l'option choisie, à l'issue de la procédure de reprise de la balance d'entrée, on obtient :

- la mise en service de la nouvelle nomenclature ;
- la remise à blanc des fichiers de l'application ;

À l'issue de cette séquence, il faut obligatoirement sélectionner l'option « *Reprise, contrôle et validation de la balance d'entrée* » par la transaction 1-1-3-4.

Cette transaction donne accès à 5 options :

3.2.1. Option 1 « *Reprise automatique des soldes des rubriques 343, 3472, 3476, 3511* »

Elle permet la reprise automatique des états de soldes détaillés des rubriques 3472, 3476, 3511 et la ventilation de la rubrique 343 en balance d'entrée. A noter que le choix de cette option suppose qu'aient été réalisés préalablement le contrôle et la validation des états de soldes (voir ci-dessus paragraphe 3.1). La reprise automatique ne concernera en tout état de cause que les rubriques dont les soldes auront été ajustés.

3.2.2. Option 2 « *Saisie de la balance d'entrée* »

Elle n'est à utiliser que dans l'hypothèse où l'option « *sans reprise automatique de la balance d'entrée* » a été sélectionnée lors du changement de gestion.

Cette option permet la saisie manuelle de la balance d'entrée.

Le programme effectue dans ce cas un contrôle d'équilibre et demande de valider la saisie.

3.2.3. Option 3 « *Reprise détaillée des rubriques 343, 3472, 3476, 3511* »

Dans le cas où la reprise automatique prévue à l'option 2 n'est pas possible, l'option 3 permet de saisir le détail des états de soldes de l'une ou de l'ensemble de ces quatre rubriques en balance d'entrée.

3.2.4. Option 4 « *Rectifications sur reprise* »

Elle permet de procéder à une rectification sur reprise détaillée de ces quatre rubriques en cas d'erreur.

Il importe de procéder, à l'aide de cette option, au contrôle des montants figurant aux sous-rubriques des rubriques 3472, 3476, 3511 et 343.

3.2.5. Option 5 « *Contrôle et validation de la balance d'entrée détaillée* »

Ces opérations de changement de gestion se clôturent par une validation définitive des données au moyen de l'option 5 « *Contrôle et validation de la balance d'entrée détaillée* ».

Lors de cette validation, le programme contrôle la concordance entre le montant en balance d'entrée des rubriques 3472, 3476, 3511 et 343 et le détail des opérations qui constituent le solde.

Ce contrôle d'équilibre est complété par un contrôle d'existence des subdivisions au journal P16 de ces quatre rubriques dans le cas d'une reprise automatique de leurs états de soldes.

Il convient de noter que, chaque fois qu'il y a une modification de la nomenclature relative à ces rubriques, le logiciel, lors de la reprise automatique, recherche la correspondance entre les nouvelles et les anciennes subdivisions.

En cas de divergence, le programme signale une différence entre la balance d'entrée de la rubrique et la reprise détaillée de ladite rubrique.

Il faut alors sélectionner l'option 4 « *Rectifications sur reprise détaillée* » qui permet de consulter le détail de la reprise des quatre rubriques.

Les lignes des rubriques pour lesquelles le programme n'a pu procéder avec certitude à l'imputation dans la nouvelle nomenclature sont repérées par plusieurs points d'interrogation « ????? ».

Il faut alors se positionner sur chacune de ces lignes, frapper « Entrée » et :

- soit confirmer l'imputation détaillée (option « V ») ;
- soit rectifier l'imputation détaillée (option « R »).

La confirmation ou la modification de ces imputations sur les bonnes subdivisions doit naturellement se faire au vu des états de développement de soldes édités.

Tant que les différences signalées par le programme entre la balance d'entrée de l'une des rubriques 3472, 3476, 3511 ou 343 et le montant du détail de chacune de ces rubriques n'ont pas été régularisées, la validation de la balance d'entrée est impossible.

Au terme de ces opérations, la balance d'entrée détaillée doit être validée à l'aide de l'option « Contrôle et validation de la balance d'entrée détaillée » (transaction 1-1-3-4-5).

S'il y a égalité entre le solde des rubriques 3472, 3476, 3511, 343 et le total de leur développement, le logiciel demande de valider (« V »), puis de confirmer (« C »).

À l'issue de cette validation définitive de la balance d'entrée, les opérations de changement de gestion sont terminées.

La date qui apparaît alors à l'écran en haut à gauche est celle du 1^{er} janvier.

Avant de commencer à saisir les opérations de la première journée de la nouvelle gestion, il reste encore à intégrer la maintenance 12.1 qui permettra de modifier le programme d'édition de l'application en tenant compte des modifications de la nouvelle nomenclature de référence.

À la suite de cette intégration, le comptable peut commencer à saisir les opérations de la première journée comptable de la nouvelle gestion. C'est seulement au moment de l'arrêté comptable de cette première journée d'écritures que le logiciel demande de confirmer ou de modifier la date de l'arrêté comptable.

Remarque : *pour ce qui concerne la nouvelle gestion 2012, il convient de modifier la date et de saisir la date de la première journée comptable de 2012, soit le 4 janvier 2012 au moment de l'arrêté comptable.*

Par ailleurs, afin de permettre à la trésorerie générale, DDFiP ou DRFiP, de reprendre les balances d'entrée de 2012, le fichier navette de la première journée comptable de 2011 doit être impérativement transmis à la DDFiP ou DRFiP, même si aucune opération n'a été comptabilisée au titre de cette journée.

CHAPITRE 4

LE CHANGEMENT DE GESTION DANS LES POSTES CENTRALISATEURS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION SCR3

1. TABLE DE CONCORDANCE R3-CGL

À compter du 1^{er} janvier 2012, l'application SCR3 transmettra à Chorus des écritures comptables au format CGL. Celles-ci seront alors traduites par le Système d'Échange de Chorus en comptes du nouveau plan comptable.

La table de concordance R3-CGL, livrée avec la maintenance 12.1 de fin d'année de l'application SCR3, ne pourra plus être modifiée afin de ne pas interférer avec le traducteur comptable de Chorus.

2. REPRISE AUTOMATIQUE DE LA BALANCE D'ENTRÉE DES TRÉSORERIES

L'application SCR3 permet de reprendre automatiquement la balance d'entrée des trésoreries.

La procédure de reprise automatique nécessite de disposer obligatoirement des fichiers navettes DDR3 des trésoreries transmis au titre de la première journée comptable de 2012. Cette opération de reprise devra intervenir après la clôture de la journée complémentaire et l'apurement des fichiers du mois de décembre 2011.

Pour chaque poste comptable, il convient alors de sélectionner la transaction 2-1-4-3-3. L'opération consiste à constater une anomalie sur les antérieurs par la touche de fonction F1 de façon à provoquer une demande de mise à jour de la part du logiciel.

Une fois l'opération de marquage d'anomalie effectuée, sélectionner la transaction 2-2-2.

Pour chaque trésorerie, mettre à jour les antérieurs du mois de décembre en choisissant l'option 3 « *À partir d'un fichier télétransmis* ».

CHAPITRE 5

LE CHANGEMENT DE GESTION DANS LES T.O.M.

Les territoires d'Outre-Mer appliqueront une nomenclature spécifique qui fera l'objet d'une diffusion séparée.

La procédure de changement de gestion est par contre identique à celle mise en œuvre en métropole et dans les départements d'Outre-Mer.

Toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente note de service doit être signalée par l'intermédiaire du service de la comptabilité (ou du CMIB pour les aspects informatiques) au Bureau CE-1B de la direction générale des Finances publiques (bureau.ce-1b@dgfip.finances.gouv.fr).

ANNEXE : Nomenclature de référence 2012 - Métropole¹

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
300	RECETTES D'IMPÔTS DIRECTS		
	Contributions directes Années courante et précédente Recouvrements REC – Recettes à ventiler	C	475.11411
	Contributions directes Années courante et précédente Rectifications des recouvrements REC	C	475.11411
	Contributions directes Année courante RAR - Impôt sur le revenu	C	414.2111
	Contributions directes Année courante RAR - Cotisations Sociales	C	414.2121
	Contributions directes Année courante RAR - Impôt de Solidarité sur la Fortune	C	414.2131
	Contributions directes Année courante RAR - Autres impôts d'État	C	414.231
	Contributions directes Année courante RAR - Taxe d'habitation	C	414.251
	Contributions directes Année courante RAR - Taxes foncières	C	414.261
	Contributions directes Année courante RAR - Taxe professionnelle et autres impôts locaux	C	414.271
	Contributions directes Année précédente RAR - Impôt sur le revenu, CSG, RDS	C	414.2112
	Contributions directes Année précédente RAR - Autres impôts d'État	C	414.232
	Contributions directes Année précédente RAR - Taxe d'habitation	C	414.252

¹ Une nomenclature spécifique sera diffusée séparément pour les départements et les collectivités d'Outre mer.

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
300 (suite)	Contributions directes Année précédente RAR - Taxes foncières	C	414.262
	Contributions directes Année précédente RAR - Taxe professionnelle et autres impôts locaux	C	414.272
	Contributions directes Années antérieures RAR - Impôt sur le revenu, CSG, RDS	C	414.2113
	Contributions directes Années antérieures RAR - Impôt sur les sociétés sur rôles	C	414.223
	Contributions directes Années antérieures RAR – Autres impôts d’État	C	414.233
	Contributions directes Années antérieures RAR – Taxe d’habitation	C	414.253
	Contributions directes Années antérieures RAR – Taxes foncières	C	414.263
	Contributions directes Années antérieures RAR– Taxe professionnelle et autres impôts locaux	C	414.273
	Contributions directes Années antérieures RAR– Impôts antérieurs à 1998	C	414.13
	Taxe sur les logements vacants Recouvrements RAR Année courante	C	475.1144
	Taxe sur les logements vacants Recouvrements RAR Années antérieures	C	475.1144
	Impôts sans rôle Retenue à la source (élus collectivités locales)	C	771.832 specnc : specc : 1401.02 CP : 414.28 specnc : specc : 1401.02

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
300 (suite)	Impôts sans rôle Cotisation minimale de taxe professionnelle	C	771.832 specnc : spec : 1410.02 CP : 414.28 specnc : spec : 1410.02
	Impôts sans rôle Impôt de Solidarité sur la Fortune	C	771.832 specnc : spec : 1406.02 CP : 414.28 specnc : spec : 1406.02
	Redevance télévision Redevances antérieures à 2005	C	414.82 specnc : spec : 871.011
	Autres opérations (à détailler)	C	475.17775
	Rejets de recettes	C	NEANT
301	AMENDES ET CONDAMNATIONS PECUNIAIRES		
	Divers services	C	461.5
	Amendes avec prise en charge Budget général - Année courante – Principal	C	415.11 specnc : spec : 2505.01
	Amendes avec prise en charge Police de la circulation (CAS) Année courante – Principal		415.11 specnc : spec : 747.041
	Amendes avec prise en charge Année courante – Frais de poursuites	C	415.11 specnc : spec : 2510.01
	Amendes avec prise en charge Budget général - Années antérieures – Principal	C	415.12 specnc : spec : 2505.01
	Amendes avec prise en charge Police de la circulation (CAS) Années antérieures – Principal		415.12 specnc : spec : 747.041
	Amendes avec prise en charge Années antérieures – Frais de poursuites	C	415.12 specnc : spec : 2510.01

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
301 (suite)	CSA - Amendes sans prise en charge Principal	C	772.1 specnc : spec : 747.042 CP : 415.11 specnc : spec : 747.042
	Amendes sans prise en charge Jours-Amendes	C	772.1 specnc : spec : 2505.12 CP : 415.11 specnc : spec : 2505.12
	Amendes sans prise en charge Autres produits État Principal	C	772.1 specnc : spec : 2505.02 CP : 415.11 specnc : spec : 2505.02
	Amendes sans prise en charge Autres produits État Frais de poursuites	C	722.12 specnc : spec : 2510.02 CP : 415.11 specnc : spec : 2510.02
	Amendes sans prise en charge Autres produits (transactions, etc...) Divers bénéficiaires	C	461.5
	Autres opérations (à détailler)	C	475.17775
	Rejets de recettes	C	NEANT
302	RECETTES DIVERSES DU TRESOR		
	Recettes sur prise en charge Autres recettes sur titres Frais de poursuites	C	722.18 specnc : spec : 2510.12 CP : 411.81 specnc : spec : 2510.12

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
302 (suite)	Recettes sans prise en charge Frais de poursuites sur EPE	C	722.18 specnc : specc : 2510.12 CP : 411.81 specnc : specc : 2510.12
	Recettes sans prise en charge Excédents de versement	C	467.321
	Recettes sans prise en charge Frais d'émission VGM reversés par les CEPL	C	728.1 specnc : specc : 2615.02 CP : 467.1721 specnc : specc : 2615.02
	Recettes sans prise en charge Recettes avant émission (rôle ou titre) Recettes et taxes avant émission des rôles.	C	475.222
	Recettes sans prise en charge Recettes avant émission (rôle ou titre) Fonds consignés - garantie d'impôts	C	467.43
	Recettes sans prise en charge Recettes avant émission (rôle ou titre) Fonds consignés protection environnement	C	467.451
	Recettes sans prise en charge Recettes avant émission (rôle ou titre) Fonds consignés - protection de la nature	C	467.452
	Recettes sans prises en charge Recettes avant émission (rôle ou titre) Fonds consignés au Trésor (divers)	C	467.481
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Recettes sur C.D après admission en N.V.	C	728.88 specnc : specc : 2621.22 CP : 411.81 specnc : specc : 2621.22
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Recettes après ANV – Redevances TV ant. à 2005	C	475.17775

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
302 (suite)	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Prélèvement progressif sur le produit des jeux	C	773.1 specnc : specc : 1786.02 CP : 414.81 specnc : specc : 1786.02
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Permis de chasser (part de l'État)	C	771.63 specnc : specc : 1799.52 CP : 414.81 specnc : specc : 1799.52
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Salaires des conservateurs des hypothèques	C	461.688
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Timbres fiscaux	C	771.63 specnc : specc : 1721.02 CP : 414.28 specnc : specc : 1721.02
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Timbres-amendes	C	772.1 specnc : specc : 747.042 CP : 415.11 specnc : specc : 747.042
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Amendes forfaitaires (quittances)	C	772.1 specnc : specc : 747.042 CP : 415.11 specnc : specc : 747.042
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Amendes PAI	C	772.1 specnc : specc : 747.042 CP : 415.11 specnc : specc : 747.042

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
302 (suite)	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Timbre unique dématérialisé	C	771.63 specnc : specc : 1721.12 CP : 414.28 specnc : specc : 1721.12
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Rémunérations ASA et assimilés	C	475.1174
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Vacations funéraires (police nationale)	C	706.4 specnc : specc : 2306.52 CP : 411.11 specnc : specc : 2306.52
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Taxe sur les bureaux	C	475.11451
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Frais de rec. sur pensions alimentaires	C	728.88 specnc : specc : 2699.32 CP : 411.81 specnc : specc : 2699.32
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Excédents de versement - sommes < 8 €	C	728.88 specnc : specc : 2699.32 CP : 411.81 specnc : specc : 2699.32
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Vente de plans cadastraux	C	706.2 specnc : specc : 2306.12 CP : 411.1 specnc : specc : 2306.12

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
302 (suite)	Recettes sans prise en charge Commissions interbancaires rétrocédées	C	728.1 specnc : specc : 2615.02 CP : 467.1721 specnc : specc : 2615.02
	Recettes sans prise en charge Frais assiette/recouvrement sur prélèvements sociaux	C	771.81 specnc : specc : 2303.45 CP : 414.81 specnc : specc : 2303.45
	Recettes sans prise en charge Contributions pour pensions des agents civils détachés Année courante	C	742.81 specnc : specc : 781.242 CP : 416.32 specnc : specc : 781.242
	Recettes sans prise en charge Contributions pour pensions des agents civils détachés Années antérieures	C	742.81 specnc : specc : 781.245 CP : 416.32 specnc : specc : 781.245
	Recettes sans prise en charge Contributions pour pensions des agents civils détachés Primes et indemnités - Année courante	C	742.1 specnc : specc : 781.272 CP : 431.31 specnc : specc : 781.272
	Recettes sans prise en charge Contributions pour pensions des agents civils détachés Primes et indemnités – Années antérieures	C	742.1 specnc : specc : 781.275 CP : 431.31 specnc : specc : 781.275

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
302 (suite)	Recettes sans prise en charge Retenues pour pensions des agents civils détachés Année courante	C	741.41 specnc : spec : 781.042 CP : 423.1 specnc : spec : 781.042
	Recettes sans prise en charge Retenues pour pensions des agents civils détachés Années antérieures	C	741.41 specnc : spec : 781.045 CP : 423.1 specnc : spec : 781.045
	Recettes sans prise en charge Retenues pour pensions des agents civils détachés Primes et indemnités - Année courante	C	741.12 specnc : spec : 781.072 CP : 423.1 specnc : spec : 781.072
	Recettes sans prise en charge Retenues pour pensions des agents civils détachés Primes et indemnités – Années antérieures	C	741.12 specnc : spec : 781.075 CP : 423.1 specnc : spec : 781.075
	Recettes sans prise en charge Surcotisations pour pensions des agents civils détachés hors État Année courante	C	741.41 specnc : spec : 781.112 CP : 423.1 specnc : spec : 781.112
	Recettes sans prise en charge Surcotisations pour pensions des agents civils détachés hors État Années antérieures	C	741.41 specnc : spec : 781.115 CP : 423.1 specnc : spec : 781.115

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
302 (suite)	Recettes sans prise en charge Contributions pour pensions des militaires détachés Année courante	C	742.82 specnc : specc : 781.542 CP : 416.32 specnc : specc : 781.542
	Recettes sans prise en charge Contributions pour pensions des militaires détachés Années antérieures	C	742.82 specnc : specc : 781.545 CP : 416.32 specnc : specc : 781.545
	Recettes sans prise en charge Retenues pour pensions des militaires détachés Année courante	C	741.42 specnc : specc : 781.442 CP : 423.1 specnc : specc : 781.442
	Recettes sans prise en charge Retenues pour pensions des militaires détachés Années antérieures	C	741.42 specnc : specc : 781.445 CP : 423.1 specnc : specc : 781.445
	Recettes sans prise en charge Contributions pour pensions des militaires détachés Primes et indemnités - Année courante	C	742.3 specnc : specc : 781.572 CP : 431.31 specnc : specc : 781.572
	Recettes sans prise en charge Contributions pour pensions des militaires détachés Primes et indemnités – Années antérieures	C	742.3 specnc : specc : 781.575 CP : 431.31 specnc : specc : 781.575

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
302 (suite)	Recettes sans prise en charge Retenues pour pensions des militaires détachés Primes et indemnités - Année courante	C	741.22 specnc : specc : 781.472 CP : 423.1 specnc : specc : 781.472
	Recettes sans prise en charge Retenues pour pensions des militaires détachés Primes et indemnités – Années antérieures	C	741.22 specnc : specc : 781.475 CP : 423.1 specnc : specc : 781.475
	Application REP Numéraire	C	475.117771
	Application REP Chèques bancaires	C	475.117772
	Application REP Virements	C	475.117773
	Application REP Autres	C	475.117774
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Autres encaissements à classer (État)	C	475.117755
	Recettes sans prise en charge Encaissements divers Autres encaissements à classer (Tiers)	C	475.1716
	Pénalités libératoires chèques impayés	C	772.1 specnc : specc : 2505.02 CP : 415.11 specnc : specc : 2505.02
	Taxes d'urbanisme	C	465.22
	Taxe résidences mobiles terrestres	C	461.385
	Aide à l'apprentissage	C	467.61
	Redevance d'archéologie préventive	C	465.21

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
302 (suite)	SIV – Taxe additionnelle	C	771.63 specnc : spec : 1753.02 CP : 414.81 specnc : spec : 1753.02
	SIV – ECOTAXE 98 %	C	771.63 specnc : spec : 811.012 CP : 414.81 specnc : spec : 811.012
	SIV – ECOTAXE 2 %	C	771.81 specnc : spec : 2303.22 CP : 414.81 specnc : spec : 2303.22
	SIV – Redevance d'acheminement (2,50 €)	C	475.11203
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de circulation Vins mousseux	C	475.157
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de circulation Autres vins	C	475.157
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de circulation Cidre, Poirés, Hydromels et jus de raisin	C	475.157
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de consommation sur les alcools Vins doux naturels et de liqueur	C	475.157
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de consommation sur les alcools Autres produits	C	475.157

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
302 (suite)	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de consommation sur les alcools Crème de cassis	C	475.157
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Droit de consommation sur les alcools Autres produits : taux à 1 450 €	C	475.157
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins d'Alsace	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins de Bourgogne	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins de Bordeaux	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins de Touraine	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins de Bergerac	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins de pays Nantais	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comité de vins AOC Vins d'Anjou et de Saumur	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes paraf. Côtes-du-Rhône et Vallée Côtes-du-Rhône	C	461.681

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
302 (suite)	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes paraf. Côtes-du-Rhône et Vallée Vins de Die (Clairette et Chatillon)	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes paraf. Côtes-du-Rhône et Vallée Côtes du Tricastin	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes paraf. Côtes-du-Rhône et Vallée Côtes du Ventoux	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales autres Vins du Languedoc Fitou-Corbières-Minervois	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales autres Vins des Côtes de Provence	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales autres Vins du Beaujolais	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales autres Vins de Gaillac	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxes parafiscales comités des alcools Calvados et eaux-de-vie cidre p/c BNICE	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Taxe comité fruits à cidre et productions cidricoles	C	461.681
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Consignations Cautionnements (Acquit-à-caution)	C	467.481

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
302 (suite)	Contributions indirectes (sans prise en charge) Impôt sur les spectacles 1ère catégorie	C	475.161
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Impôt sur les spectacles 3ème catégorie	C	475.161
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Impôt sur les spectacles 4ème catégorie	C	475.161
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Impôt sur les spectacles 5ème catégorie	C	771.63 specnc : spec : 1753.12 CP : 414.81 specnc : spec : 1753.12
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Autres droits et taxes Licence des débiteurs de boissons	C	475.161
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Cotisation sur boissons alcool.p/c Fonds CMU	C	475.157
	Contributions indirectes (sans prise en charge) Autres opérations (à détailler)	C	475.17775
	Rejets de recettes	C	NEANT
303	DÉPENSES DIVERSES DU TRESOR		
	Dégrèvements Impôt sur le revenu	D	779.121 specnc : spec : 020023 CP : 467.841 specnc : 907 spec : 0200232U

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
303 (suite)	Dégrèvements Autres Impôts d'État	D	779.121 specnc : spec : 020075 CP : 467.841 specnc : 907 spec : 0200752U
	Dégrèvements Cotisation minimale de TP	D	779.122 specnc : spec : 020075 CP : 467.841 specnc : 907 spec : 0200753U
	Dégrèvements TLV	D	779.121 specnc : spec : 020050 CP : 467.841 specnc : 907 spec : 0200502U
	Dégrèvements Taxe sur les Bureaux – Versements spontanés	D	779.121 specnc : spec : 020075 CP : 467.841 specnc : 907 spec : 0200752U
	Dégrèvements Redevance TV	D	471.1176
	Dégrèvements Collectivités Locales Taxe professionnelle	D	653.73 specnc : spec : 020110 CP : 467.841 specnc : 907 spec : 0201108L
	Dégrèvements Collectivités Locales Taxe d'habitation	D	653.73 specnc : spec : 020112 CP : 467.841 specnc : 907 spec : 0201128L

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
303 (suite)	Dégrèvements Collectivités Locales Taxes foncières	D	653.73 specnc : spec : 020111 CP : 467.841 specnc : 907 specc : 0201118L
	Bouclier fiscal - Restitutions	D	651.181 specnc : specc : 020071 CP : 452.1 specnc : 907 specc : 0200715E
	Admissions en non-valeur - Impôts d'État	D	625.14 specnc : specc : 020076 CP : 467.841 specnc : 907 specc : 020076WR
	Admissions en non-valeur - Impôts locaux	D	653.71 specnc : specc : 020113 CP : 467.841 specnc : 907 specc : 0201136L
	Admissions en non-valeur - TLV	D	625.14 specnc : specc : 020051 CP : 467.841 specnc : 907 specc : 020051WR
	Admissions en non-valeur - Redevance TV	D	625.14 specnc : specc : 020081 CP : 467.841 specnc : 907 specc : 020081WR

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
303 (suite)	Remises et annulations à l'initiative du poste Impôts	D	625.24 specnc : specc : 020074 CP : 467.841 specnc : 907 specc : 020074WT
	Remises et annulations à l'initiative du poste - ANV Produits locaux, EPE, TV, TU, RAP	D	628.721 specnc : specc : 020078 CP : 467.842 specnc : 907 specc : 0200782Z
	RAP – Remise et annulations de majorations	D	628.711 specnc : specc : 020078 CP : 467.841 specnc : 907 specc : 020078XN
	Intérêts moratoires	D	622.1 specnc : specc : 020082 CP : 467.8512 specnc : 907 specc : 020082WK
	Paiement de chèques sur le Trésor	D	560
	Ordres de paiement de l'arrondissement financier (< 2 ans)	D	467.813
	Ordres de paiement de l'arrondissement financier (>2 ans)	D	467.154
	Frais d'encaissement des chèques tirés sur les banques étrangères	D	471.1111
	Frais d'encaissement des cartes bancaires	D	488.21
	Commissions bancaires (chèques impayés, EIC, ...)	D	471.1111

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
303 (suite)	Taxes d'urbanisme Restitutions (Part État) – Frais d'assiette et de recouvrement	D	779.151 specnc : spec : 020078 CP : 467.841 specnc : 907 spec : 0200786U
	Taxes d'urbanisme Restitutions (Part État) – Frais de poursuites	D	729.31 specnc : spec : 020078 CP : 467.842 specnc : 907 spec : 0200786S
	Taxes d'urbanisme Restitutions (Part collectivité locale)	D	463.441
	Redevance d'archéologie préventive Restitutions (Part État) – Frais d'assiette et de recouvrement	D	779.151 specnc : spec : 020078 CP : 467.841 specnc : 907 spec : 0200786U
	Redevance d'archéologie préventive Restitutions (Part État) – Frais de poursuites	D	729.31 specnc : spec : 020078 CP : 467.842 specnc : 907 spec : 0200786S
	Redevance d'archéologie préventive Restitutions (Part des EPN)	D	463.443
	Redevance d'archéologie préventive Restitutions (Part des Collectivités Locales)	D	463.442
	Amendes et condamnations pécuniaires Restitutions	D	779.213 specnc : spec : 020078 CP : 467.842 specnc : 907 spec : 0200788U

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
303 (suite)	Amendes et condamnations pécuniaires Désimputations sur amendes admises en NV	D	779.213 specnc : spec : 020078 CP : 467.842 specnc : 907 spec : 0200788U
	Frais de service	D	471.1175
	Imputation des R.A.E.R.	D	475.222
	Excédents de versements	D	467.321
	Aide exceptionnelle au fioul domestique	D	471.114
	Amendes et condamnations pécuniaires CSA Remboursements loi du 12 juin 2003	D	779.213 specnc : spec : 020079 CP : 467.842 specnc : 907 spec : 0200798U
	Autres dépenses	D	471.1175
	Rejets de dépenses	D	Néant
304	RECETTES ET DÉPENSES DU SERVICE DE LA CDC		
	Comptes de dépôts (Notaires, huissiers...)	D	399.020 specnc : spec : 08.09
	Comptes de dépôts (Notaires, huissiers...)	C	399.021 specnc : spec : 08.09
	Retrait d'espèces contre chèques CDC	D	399.020 specnc : spec : 08.09
	R.F. dotées de GEODE – Clientèle CDC (Notaires, huissiers, ...) Dépenses	D	477.152
	R.F. dotées de GEODE – Clientèle CDC (Notaires, huissiers, ...) Recettes	C	477.102
	Autres opérations	D	399.020 specnc : spec : 08.09

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
304 (suite)	Autres opérations	C	399.021 specnc : specc : 08.09
305	OPÉRATIONS DU SERVICE DSF		
	Comptes de dépôts de fonds au Trésor ANPE - Paiement des aides à la mobilité (Arrondissement TG de région uniquement)	D	399.020 specnc : specc : 08.06
	Comptes de dépôts de fonds au Trésor Divers (régies, lycées, DDE,...)	D	399.020 specnc : specc : 08.06
	Comptes de dépôts de fonds au Trésor Divers (régies, lycées, DDE,...)	C	399.021 specnc : specc : 08.06
	Opérations de portefeuille Comptes à terme CEPL	D	466.7
	Opérations de portefeuille Comptes à terme CEPL	C	466.7
	Opérations de portefeuille Divers	D	471.1775
	Opérations de portefeuille Divers	C	475.17775
306	OPÉRATIONS DIVERSES		
	Approvisionnement de la caisse par l'intermédiaire de La Banque Postale	C	513.21
	Approvisionnement de la caisse par l'intermédiaire des sociétés de transport de fonds	C	581
	Dégagement de la caisse par l'intermédiaire de La Banque Postale	D	513.22
	Dégagement de la caisse par l'intermédiaire des sociétés de transport de fonds	D	582
	Banque de France Apurement annuel des masses du compte du Trésor	D	512.21
	Banque de France Apurement annuel des masses du compte du Trésor	C	512.25
	Mandats postaux à encaisser	D	513.22

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
306 (suite)	Mandats comptes des régisseurs	D	513.22
	Autres opérations C.N.F.P.T.	C	475.1677
	Autres opérations Cotisations sociales réglées par la TG	C	471.1677
	Autres opérations Dotation globale de financement des hôpitaux	D	475.161
	Autres opérations Dégrèvements magnétiques sans emploi	C	475.1143
	Autres opérations Remboursement des frais d'affranchissement	C	475.1171
	Autres opérations Écarts de conversion	D	471.112
	Autres opérations Écarts de conversion	C	475.1172
	Opérations à transférer à des comptables d'autres départements	D	471.1775
	Opérations à transférer à des comptables d'autres départements	C	475.17775
	Opérations à transférer à des comptables du même département SIP et trésoreries	D	390.31 specc : codique PNC destinataire specnc : néant
	Opérations à transférer à des comptables du même département SIE	D	471.1775
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) 1 % solidarité	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0560.06
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DEXIA-CLF – Impayés	D	391.00 specnc : 9470 specc : 0434.00
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DEXIA-CLF – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0434.00
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DEXIA-CLF Banque – Impayés	D	391.00 specnc : 9470 specc : 0451.00

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
306 (suite)	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DEXIA-CLF Banque – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0451.00
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DEXIA-DMA – Impayés	D	391.00 specnc : 9470 specc : 0458.08
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DEXIA-DMA – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0458.08
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DEXIA-DKD – Impayés	D	391.00 specnc : 9470 specc : 0457.10
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DEXIA-DKD – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0457.10
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Caisses d'Épargne – Impayés	D	391.00 specnc : 9470 specc : 0420.00
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Caisses d'Épargne – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0420.00
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Crédit Agricole – Impayés	D	391.00 specnc : 9470 specc : 0409.10
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Crédit Agricole – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0409.10
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) SOFAXIS – Impayés	D	391.00 specnc : 9470 specc : 0453.07
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) SOFAXIS – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0453.07
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DFE – Impayés	D	391.00 specnc : 9470 specc : 0433.02
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts DFE – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0433.02

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
306 (suite)	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Crédit Mutuel - BCME – Impayés	D	391.00 specnc : 9470 specc : 0437.05
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Crédit Mutuel - BCME – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0437.05
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Crédit Foncier de France – Impayés	D	391.00 specnc : 9470 specc : 0438.03
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Crédit Foncier de France – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0438.03
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Société Générale – Impayés	D	391.00 specnc : 9470 specc : 0760.09
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Société Générale – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0760.09
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Arkea – Impayés	D	391.00 specnc : 9470 specc : 0437.05
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Prêts Arkea – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0437.05
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) DEXIA BAIL – Impayés	D	391.00 specnc : 9470 specc : 0454.05
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) DEXIA BAIL – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0454.05
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) DEXIA FLOBAIL – Impayés	D	391.00 specnc : 9470 specc : 0455.03
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) DEXIA FLOBAIL – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0455.03

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
306 (suite)	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) DEXIA REGIONS BAIL – Impayés	D	391.00 specnc : 9470 specc : 0456.01
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) DEXIA REGIONS BAIL – Régularisation des impayés	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0456.01
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Permis de chasser (part de l'ONC)	C	391.01 specnc : 0750 specc : 1664.00
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) Droits de chancellerie	C	391.01 specnc : 0750 specc : 1341.02
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) CNAF – CSG Jeux (Casinos)	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0632.07
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) CNAF – CSG Placements	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0633.05
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) CNAMTS – CSG Jeux (Casinos)	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0622.10
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) CNAMTS – CSG Placements	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0623.08
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) CNAMTS – 1,2 % Placements	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0662.09
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) CNAVTS – 2% Placements	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0642.04
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) CNSA – CSG Jeux (Casinos)	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0608.04
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) CNSA – CSG Placements	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0609.02
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) CNSA – 0,3% Placements	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0614.09

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
306 (suite)	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) FRR – 2% Placements	C	475.17775
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) FSV – CSG Jeux (Casinos)	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0573.08
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) FSV – CSG Placements	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0574.06
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) FSV – 2% Placements	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0570.03
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) FSV – 0,2% Placements	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0661.00
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) CADES – CRDS Placements	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0316.06
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) CADES – CRDS Jeux (Casinos)	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0318.02
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) CADES – CSG Placements	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0326.03
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) CADES – CSG Casinos	C	475.17775
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) CADES – 2% Placements	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0327.01
	Opérations à transférer à des correspondants du Trésor (hors CDC) FNSA – 1,1 % Placements	C	391.01 specnc : 9470 specc : 0702.01
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC)	D	471.157
	Opérations à transférer aux autres correspondants du Trésor (hors CDC)	C	475.157
	Émission de chèques sur le Trésor	C	560
	Retrait billets francs	D	467.182
	Billets détériorés	D	467.824

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
306 (suite)	Dégagement de caisse des SIE	C	584
	Caisse conjointe	D	585
	Caisse conjointe	C	585
	Reliquats divers	C	467.331
	TVA taux normal sur contributions indirectes	C	475.117755
	TVA taux réduit sur contributions indirectes	C	475.117755
	Pertes de change	D	471.12616
	Gains de change	C	475.12616
	Autres opérations Divers	D	471.1775
	Autres opérations Divers	C	475.17775
343	CORRESPONDANTS - COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX		
	Correspondants - C.E.P.L. Régions [442.41]	D	442.41
	Correspondants - C.E.P.L. Régions [442.41]	C	442.41
	Correspondants - C.E.P.L. Départements [442.42]	D	442.42
	Correspondants - C.E.P.L. Départements [442.42]	C	442.42
	Correspondants - C.E.P.L. Communes [442.432]	D	442.432
	Correspondants - C.E.P.L. Communes [442.432]	C	442.432
	Correspondants - C.E.P.L. Établissements Publics de Santé [442.44]	D	442.44
	Correspondants - C.E.P.L. Établissements Publics de Santé [442.44]	C	442.44
	Correspondants - C.E.P.L. Établissements Sociaux et Médico-Sociaux [442.45]	D	442.45

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
343 (suite)	Correspondants - C.E.P.L. Établissements Sociaux et Médico-Sociaux [442.45]	C	442.45
	Correspondants - C.E.P.L. Offices Publics de l'Habitat. [442.46]	D	442.46
	Correspondants - C.E.P.L. Offices Publics de l'Habitat. [442.46]	C	442.46
	Correspondants - C.E.P.L. Autres C.E.P.L. [442.48]	D	442.48
	Correspondants - C.E.P.L. Autres C.E.P.L. [442.48]	C	442.48
	Correspondants - C.E.P.L. EPCI à fiscalité propre [442.471]	D	442.471
	Correspondants - C.E.P.L. EPCI à fiscalité propre [442.471]	C	442.471
	Correspondants - C.E.P.L. EPCI sans fiscalité propre [442.472]	D	442.472
	Correspondants - C.E.P.L. EPCI sans fiscalité propre [442.472]	C	442.472
3472	IMPUTATION PROVISOIRE DE DÉPENSES		
	Imputation provisoire de dépenses Opérations des collectivités locales et E.P.L. Dépenses à régulariser	D	471.23
	Imputation provisoire de dépenses Opérations des collectivités locales et E.P.L. Dépenses à régulariser	C	471.23
	Imputation provisoire de dépenses Opérations des collectivités locales et E.P.L. Chèques impayés flux 53	D	471.23

ANNEXE (suite)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
3472 (suite)	Imputation provisoire de dépenses Opérations des collectivités locales et E.P.L. Chèques impayés flux 53	C	471.23
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'État Chèques impayés flux 50	D	471.27
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'État Chèques impayés flux 50	C	471.27
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'État Dépenses à régulariser	D	471.27
	Imputation provisoire de dépenses Opérations de l'État Dépenses à régulariser	C	471.27
3476	IMPUTATION PROVISOIRE DE RECETTES		
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Excédents en attente de traitement	D	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Excédents en attente de traitement	C	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Frais provisionnels de saisie	D	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Frais provisionnels de saisie	C	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Recettes à imputer après émission des extraits ou des titres	D	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Recettes à imputer après émission des extraits ou des titres	C	475.21
	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Autres recettes à ventiler	D	475.21

ANNEXE (suite et fin)

RUBRIQUES	SOUS-RUBRIQUES	DÉBIT (D) OU CRÉDIT (C)	COMPTE CGL
3476 (suite)	Imputation provisoire de recettes Amendes et condamnations pécuniaires Autres recettes à ventiler	C	475.21
	Imputation provisoire de recettes Opérations des collectivités locales et E.P.L. Recettes à régulariser	D	475.23
	Imputation provisoire de recettes Opérations des collectivités locales et E.P.L. Recettes à régulariser	C	475.23
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'État Recettes à régulariser	D	475.27
	Imputation provisoire de recettes Opérations de l'État Recettes à régulariser	C	475.27
3511	DÉBITS ET CRÉDITS ATTENDUS SUR LE COMPTE COURANT DU TRÉSOR		
	Banque de France Chèques, CB, prélèvements	D	511.25
	Banque de France Chèques, CB, prélèvements	C	511.25
	Banque de France Virements émis	D	512.645
	Banque de France Virements émis	C	512.645
3512	COMPTE DU TRÉSOR À LA BANQUE DE FRANCE		
	Compte du Trésor à la Banque de France	D	512.15
	Compte du Trésor à la Banque de France	C	512.15
3531	NUMÉRAIRE		
	Numéraire	D	531.5
	Numéraire	C	531.5
3900	OPÉRATIONS À L'INITIATIVE DES COMPTABLES CENTRALISATEURS		
	Opérations à l'initiative des comptables centralisateurs	D	390.31
	Opérations à l'initiative des comptables centralisateurs	C	390.31

ISSN : 0984 9114